



Appel à projets

Développement d'une unité de méthanisation

Juillet 2023

Communauté de communes du Bassin de Pompey

Bassin de
Pompey
Communauté de communes



CLIENT

RAISON SOCIALE	Communauté de communes de Pompey
COORDONNÉES	Rue des 4 éléments 54340 Pompey
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Marie GEOFFRAY Tél. 03.83.49.81.41 mgeoffray@bassinpompey.fr

Assistant à maîtrise d'œuvre - S3d Ingénierie

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.82.94 - Fax 02.51.13.57.65 E-mail : contact@sol3d.com
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Audrey ROUSSEAU Tél. 02.51.17.82.91. E-mail : rousseau@sol3d.com

Sommaire

1. Généralités.....	5
1.1. Contexte.....	5
1.1.1. La communauté de communes du bassin de Pompey.....	5
1.1.2. La démarche de transition énergétique sur le bassin de Pompey.....	7
1.1.3. Présentation du projet de méthanisation.....	8
1.2. Objet.....	9
2. Objectifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.....	9
2.1. Favoriser une logique d'économie circulaire.....	9
2.1.1. Gisements envisagés.....	9
2.1.2. Valorisation du digestat.....	10
2.1.3. Valorisation de l'énergie pour les besoins du territoire.....	10
2.1.4. Implantation de l'installation.....	11
2.2. Possibilité de participation des acteurs du territoire.....	11
2.2.1. Construction d'un projet concerté et communication.....	11
2.2.2. Possibilité d'ouvrir le capital et le financement à la collectivité,.....	11
2.2.3. Possibilité d'ouvrir le capital et / ou le financement aux agriculteurs et aux citoyens.....	11
2.3. Un projet vertueux d'un point de vue environnemental.....	12
3. Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers.....	12
3.1. Candidats éligibles et pièces à transmettre sur ce volet.....	12
3.2. Eléments d'appréciation des dossiers.....	12
4. Contenu de la candidature.....	13
4.1. Description de la méthode de travail.....	13
4.2. Pièces à fournir pour l'offre.....	14
4.3. Confidentialité.....	14
4.4. Instruction des propositions.....	14

1. Généralités

1.1. Contexte

1.1.1. La communauté de communes du bassin de Pompey

La Communauté de communes du Bassin de Pompey est un établissement public de coopération intercommunale créé en 1995. Ce territoire regroupe aujourd'hui, en limite nord de l'agglomération nancéienne et au sein du sillon lorrain près de 41 000 habitants, dont un continuum urbain de 35 000 habitants, sur 13 communes. Une réelle logique de « bassin de vie » se réalise et tend à se développer : près de 40% des emplois du Bassin de Pompey sont occupés par des habitants du Bassin de Pompey. On décompte ainsi plus de 11 800 emplois sur le Bassin pour 15 465 actifs recensés parmi les habitants.

La coopération de ce territoire de 155,5 km², d'une densité moyenne de 252 habitants/km², s'est bâtie autour d'un renouveau économique après le départ des aciéries de Pompey, véritable locomotive industrielle du fond de vallée.

1.1.1.1. Situation géographique

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey se situe au centre du département de la Meurthe et Moselle, à 5 km au Nord de Nancy. Elle s'étend sur environ 10 km du Nord au Sud et 20 km d'Est en Ouest et est traversée par les vallées de la Meurthe et de la Moselle.

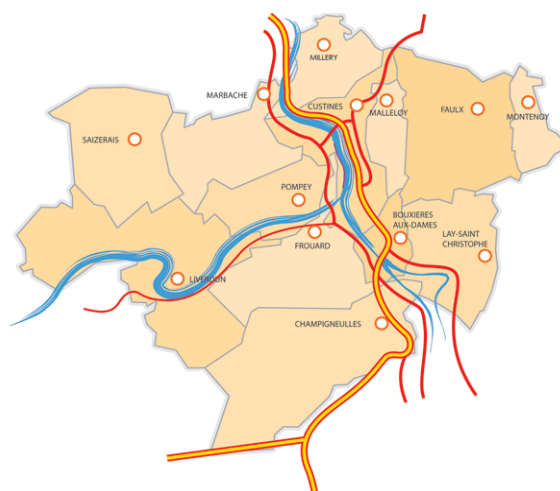


FIGURE 1 - PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

1.1.1.2. Population

La Communauté regroupe treize communes pour 39 939 habitants (Recensement INSEE Population municipale, 2020) :

Bouxières-aux-Dames : 4 134 habitants	Malleloy : 940 habitants
Champigneulles : 6 884 habitants	Marbache : 1 744 habitants
Custines : 2 861 habitants	Millery : 649 habitants
Faulx : 1 311 habitants	Montenoy : 402 habitants
Frouard : 6 727 habitants	Pompey : 4 888 habitants
Lay-Saint-Christophe : 2 555 habitants	Saizerais : 1 553 habitants
Liverdun : 5 910 habitants	

1.1.1.3. Compétences

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'est dotée des compétences suivantes pour accompagner les mutations de son territoire et accélérer l'apparition d'activités nouvelles :

- **Aménagement de l'espace** : participation à l'élaboration, au suivi et l'approbation du SCOT Sud 54 ; réalisation d'études pré opérationnelles relatives au traitement des axes majeurs, l'aménagement des cours d'eau et leurs abords ; création, aménagement et gestion de pistes cyclables et cheminements piétons, conception et gestion de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.
- **Actions de développement économique** : aménagement, développement, gestion et entretien des zones industrielles et commerciales ; création, aménagement et gestion de zones d'activités nouvelles, accompagnement à la création d'entreprises ; dynamisation des commerces ; formation.
- **Actions relatives à la protection et la mise en valeur de l'environnement** : élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ; encourager le développement des énergies renouvelables ; préserver la qualité de l'air.
- **Habitat-Urbanisme** : actions relatives à la politique du logement et du cadre de vie (PLH...) ; Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; application du droit des sols.
- **Electrification**
- **Transports des personnes** : PDU, le Bassin de Pompey est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).
- **Voiries d'intérêt communautaire** : aménagement et entretien des voiries, de leurs dépendances (éclairage...) et des parcs de stationnement.
- **Action sociale d'intérêt communautaire** : actions concernant les modes de gardes de la petite enfance ; emploi et développement social ; gestion urbaine de proximité d'intérêt communautaire ; santé/nutrition ; politique de la ville.
- **Prévention** : prévention de la délinquance ; brigade intercommunale de police municipale.

- **Équipements sportifs d'intérêt communautaire** : construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire (piscines et COSEC).
- **Tourisme** : actions de promotion et d'aménagement, de création et gestion d'équipements touristiques destinés à la valorisation du territoire dans ses composantes naturelles, agricoles et de loisirs.
- **Aménagement numérique du territoire** : Accompagnement au déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du Bassin de Pompey ; Déploiement de la Smart City.
- **Eau, Assainissement, GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, Gestion des eaux pluviales urbaines, Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI))
- **Espace naturels remarquables**
- Mise en place de services comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des **véhicules électriques ou hybrides rechargeables**
- **Réseau de Chauffage**
- **Production d'énergies renouvelables** : aménagement, gestion et exploitation de nouvelle installation de production d'énergie renouvelable

1.1.2. La démarche de transition énergétique sur le bassin de Pompey

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en 2022 et s'est fixée les mêmes objectifs que la Région Grand Est en matière de consommation énergétique finale, de production d'EnR et d'émissions de gaz à effet de serre :

	2030	2050
Consommation énergétique finale (CEF)	-29% par rapport à 2012	-55% par rapport à 2012
Énergies renouvelables (EnR)	41% de la consommation totale	100% (territoire à énergie positive)
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	-54% par rapport à 1990	-77% par rapport à 1990

Avec un objectif de 41% d'EnR en 2030 et une production atteignant seulement 6% du mix énergétique actuellement, le développement de projets de production renouvelable est un enjeu majeur du Bassin de Pompey. La collectivité s'engage alors à saisir toutes les opportunités pour exploiter l'ensemble des potentiels renouvelables du territoire.

Afin de répondre à ses objectifs, le Bassin de Pompey a initié de nombreuses actions telles que des démarches **d'écologie industrielle et territoriale**, le renouvellement de sa **labellisation « Territoire Engagé Transition Écologique »** (ex-Citergie) en 2021 ou encore le développement de **projets renouvelables**. C'est dans ce cadre et à la suite de l'établissement d'un catalogue de synergies inter-entreprises du territoire qu'a émergé l'idée de créer une **unité de méthanisation** permettant de traiter, entre autres, les déchets organiques méthanisables de certaines entreprises. Cette première étape a été suivie d'une **étude de faisabilité** menée en 2019 qui a servi à identifier des solutions techniques, économiques et réglementaires.

1.1.3. Présentation du projet de méthanisation

L'étude de faisabilité d'un projet de méthanisation réalisée en 2019 a conduit à identifier un potentiel de gisements intéressants à valoriser sur le territoire pour la production de biométhane à injecter sur le réseau de gaz naturel. Les résultats de l'étude de faisabilité sont fournis en Annexes 1 et 2.

À la suite de cette étude, **un scénario** s'est dégagé en particulier : il s'agit d'une unité de méthanisation dite « centralisée » sur le territoire, alimentée à partir de **60% d'effluents d'élevage** provenant de l'est et de l'ouest de la rivière de la Moselle. Ce scénario n'est pas contraint à des problématiques d'épandage du digestat car les surfaces potentiellement épandables sont **suffisantes**. La production de biométhane pourrait être injectée dans le réseau GRDF à coût maîtrisé d'après l'étude (réseau très bien développé sur le territoire).

Aussi, à l'issue de la présentation de ces résultats en comité de pilotage, soucieux d'exploiter ce potentiel afin de répondre aux objectifs de production d'énergies renouvelables, les élus ont émis le souhait d'aboutir à la **création d'un tel projet sur leur territoire**.

Cet appel à projets s'adresse donc aux entreprises ou groupement d'entreprises susceptibles de **développer, construire et exploiter une unité de méthanisation** territoriale sur le territoire du bassin de Pompey. La candidature à cet appel à projets vise à permettre à la collectivité de sélectionner la ou les entreprises qu'elle jugera la ou les plus pertinentes pour développer un tel projet sur le territoire, en vue d'aboutir à l'émergence d'une unité de méthanisation territoriale en phase avec ses objectifs de transition énergétique, environnementale et de promotion d'une économie circulaire sur le territoire.

Ainsi, la collectivité souhaite aujourd'hui susciter l'initiative privée pour concrétiser ce projet tout en accompagnant et facilitant les démarches.

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser les gisements mobilisables, ainsi que le dimensionnement technico-économique qui avait été réalisé lors de cette étude de faisabilité. Il sera possible pour cela de s'appuyer sur les apporteurs identifiés lors de l'étude de faisabilité ainsi que sur des entreprises qui ont manifestés leur intérêt pour apporter des gisements à un projet de méthanisation auprès de la collectivité, certaines s'étant rapproché de la communauté de communes plus récemment.

1.2. Objet

Cet appel à projets s'adresse aux entreprises ou groupement d'entreprises susceptibles de **développer, construire et exploiter** une unité de méthanisation territoriale sur le territoire du bassin de Pompey.

La candidature à cet appel à projets vise à permettre à la collectivité de sélectionner la ou les entreprises qu'elle jugera la ou les plus pertinentes pour développer un tel projet sur le territoire, en lien avec les attentes et les objectifs fixés par son Plan Climat mais aussi dans son projet de territoire actuellement en construction.

Le candidat retenu bénéficiera donc du soutien de la communauté de communes pour faciliter le développement du projet auprès des acteurs locaux, en particulier d'un appui politique pour les démarches réglementaires et d'acceptabilité.

2. Objectifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

2.1. Favoriser une logique d'économie circulaire

2.1.1. Gisements envisagés

Ce projet vise prioritairement à traiter et valoriser des déchets issus des Industries agroalimentaires (IAA) et de la collectivité (biodéchets de ménages et assimilés). La valorisation locale de ces déchets pour la production d'énergie s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire. D'autres déchets organiques pourront être intégrés dans le développement du projet.

2.1.1.1. Gisements agricoles

Même si lors de l'étude de faisabilité un potentiel important en effluents d'élevage et matières végétales avait été identifié, les gisements agricoles n'ont pas vocation à être majoritaires dans le projet. Le recours à des cultures utilisées en méthanisation n'est pas souhaité par la collectivité. Les cultures principales seront exclues du gisement. En cas de recours à des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), il s'agira de justifier qu'elles seront réalisées dans de bonnes conditions agronomiques et environnementales sur les exploitations agricoles concernées : intégration dans les rotations, espèces pratiquées, permettant de s'assurer qu'elles ne remettent pas en cause les équilibres existants en termes de cultures de vente et de cultures dérobées pour l'alimentation animale d'une part, et en terme de maintien de la qualité des sols, des ressources en eau, et de la biodiversité d'autre part.

2.1.1.2. Biodéchets des ménages et déchets verts

Un tri à la source des biodéchets des ménages et assimilés est effectué depuis plus de 20 ans sur la communauté de communes, avec une valorisation en compostage en mélange avec les déchets verts.

La collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères et déchets de jardins (biodéchets) est réalisée en bacs de 140 litres (ou 240 litres pour les petits collectifs et les professionnels) sur tout le territoire de la Communauté

de Communes. Elle concerne les maisons individuelles et les immeubles collectifs de moins de 5 appartements. Cette collecte a été étendue aux quartiers des centres-villes de Champigneulle, Frouard, Pompey et Liverdun depuis 2018.

La collecte de la FFOM représente en 2021 un tonnage de 3 582.18 tonnes¹. L'intégralité du compost produit sur la composterie intercommunale est distribuée gratuitement aux habitants du bassin.

Une étude est en cours sur la faisabilité de la collecte des déchets biodégradables sur des secteurs en habitat vertical et en cœur de bourg, qui ne sont actuellement pas desservis par la collecte FFOM.

En parallèle, une étude de faisabilité sur la rénovation de la plateforme de compostage des biodéchets est en cours de réalisation. La plateforme de compostage de Marbache traite actuellement 5500 tonnes de déchets verts et biodéchets via un système d'aération forcée.

La communauté de communes souhaite étudier l'évolution potentielle de la valorisation des biodéchets en méthanisation en prenant en **compte les complémentarités possibles entre la méthanisation et le compostage déjà existant sur le territoire**, ainsi que l'impact d'une telle évolution sur les modalités de collecte des biodéchets, actuellement réalisée en mélange avec les déchets verts de jardin.

Il est possible de visiter le site sur demande auprès de Mme Geoffroy (excepté entre le 5 et 28 août).

2.1.2. Valorisation du digestat

La valorisation du digestat produit devra être réalisée dans le respect de la réglementation et l'exploitant devra s'assurer du respect de bonnes pratiques environnementales. Le recours à des post-traitement du digestat pourra être recherché pour optimiser les modalités de valorisation du digestat.

2.1.3. Valorisation de l'énergie pour les besoins du territoire

La collectivité souhaite que la valorisation du biométhane dans le réseau permette d'alimenter les besoins locaux en gaz notamment pour la mobilité. Elle développe actuellement une station multiservices électricité/hydrogène/GNV.

Les garanties d'origine générées par l'injection du biométhane pourraient ainsi être préemptées par la communauté de communes, comme le permet l'article L446-22 du code de l'énergie : *« A la demande de la commune, du groupement de communes ou de la métropole sur le territoire desquels est implantée une installation mentionnée au premier alinéa du présent article et afin d'attester de l'origine locale et renouvelable de leur propre consommation de gaz, ladite commune, ledit groupement de communes ou ladite métropole peuvent bénéficier à titre gratuit de tout ou partie des garanties d'origine de ladite installation, selon des modalités prévues par décret, en vue de leur utilisation immédiate. Les garanties d'origine dont bénéficient ainsi ladite commune, ledit groupement de communes ou ladite métropole ne peuvent être vendues. »*

¹ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU BASSIN DE POMPEY, année 2021

2.1.4. Implantation de l'installation

La collectivité souhaite que l'implantation de l'installation soit réalisée sur le territoire de la communauté de communes, mais dispose de peu de foncier disponible hors zones agricoles pour envisager l'implantation d'une unité de méthanisation. Selon le statut de l'investisseur majoritaire et la part de gisements agricoles dans le projet, le projet de méthanisation pourrait s'implanter sur un terrain au statut agricole à identifier. Si le statut du projet n'est pas agricole, il s'agira alors d'identifier une parcelle en zone d'activité ou de procéder à une modification du PLUI. La communauté de communes sera alors susceptible de faciliter les démarches de modification du PLUI.

2.2. Possibilité de participation des acteurs du territoire

2.2.1. Construction d'un projet concerté et communication

La collectivité porte une attention particulière à ce que le projet soit développé en associant les parties prenantes et les habitants du territoire, afin de s'assurer de son acceptabilité.

La communauté de communes apportera son appui pour organiser la concertation, par la communication des contacts de personnes à inviter, la mise à disposition de salles communales, ou encore par l'aide à l'organisation de réunions.

La stratégie de communication sera portée par l'entreprise lauréate en charge du développement du projet et pourra être explicitée dans la note technique. La communauté de communes pourra contribuer aux contenus et à la diffusion de certains supports de communication.

2.2.2. Possibilité d'ouvrir le capital et le financement à la collectivité,

La communauté de communes du bassin de Pompey souhaite participer activement au lancement du projet mais aussi au suivi de l'exploitation de l'unité de méthanisation une fois lancée. A ce titre, elle **souhaite que sa participation au capital de la future société de projet soit envisagée** par le candidat dans son montage économique et financier d'une part, et dans le choix de la structure de portage dédiée d'autre part.

2.2.3. Possibilité d'ouvrir le capital et / ou le financement aux agriculteurs et aux citoyens

Le candidat précisera les critères et les modalités d'ouverture partielle du capital à des tiers identifiés.

Il prendra en compte le souhait de la collectivité que les apporteurs de matière puissent prendre part au capital du projet.

Il apportera les mêmes précisions concernant d'éventuels financements tiers envisageables pour le projet.

Un financement participatif pourra également être proposé afin d'ouvrir la possibilité aux habitants du territoire d'investir dans le projet.

2.3. Un projet vertueux d'un point de vue environnemental

La communauté de communes souhaite mettre en œuvre un projet de méthanisation durable sur son territoire. Ainsi, l'empreinte environnementale du projet devra être évaluée, notamment en proposant un bilan gaz à effet de serre de l'installation et une évaluation des risques de nuisances et des autres impacts environnementaux et agronomiques liés au projet.

Le candidat s'engagera à respecter la charte pour le développement de la méthanisation en région Grand Est.

Les critères de durabilité exigés par la réglementation RED 2 seront pris en compte à minima pour évaluer la durabilité du projet.

3. Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

3.1. Candidats éligibles et pièces à transmettre sur ce volet

Les entreprises candidates devront avoir la capacité d'attester de leurs capacités techniques et financières à développer et à réaliser le projet.

Seules les entreprises n'ayant pas fait l'objet de condamnation définitive au titre du code pénal, du code général des impôts, du code de la défense ou de la sécurité intérieure sont éligibles dans cadre de cet appel à projets.

En cas d'emploi de travailleurs étrangers, le candidat attestera qu'ils disposent d'une autorisation de travail.

A ce titre, seront transmis :

- KBIS à jour et statuts du candidat
- Attestation de santé financière du candidat et déclaration de chiffre d'affaires sur les 3 dernières années
- Déclaration des moyens humains et matériels
- Attestation d'absence de condamnation au titre des codes pénal, des impôts et de la sécurité intérieure
- Autorisation de travail des travailleurs étrangers le cas échéant

3.2. Eléments d'appréciation des dossiers

Une grille d'évaluation des dossiers a été constituée afin d'analyser les propositions des différents candidats de façon juste et équitable. Les éléments d'appréciation des candidatures sont les suivants :

Qualité générale du projet	Moyens humains : équipe projetée
	Moyens matériels
	Méthodologie de déploiement du projet
	Cohérence du planning de déploiement du projet
Qualité de l'approvisionnement	Leviers de sécurisation de l'approvisionnement

	Filières d'approvisionnement
	Cohérence des rayons d'approvisionnement en fonction des matières traitées
	Respect de la hiérarchie des modes de gestion des matières
Choix de valorisation de la matière	Energétique et organique
Empreinte environnementale du projet	Outils et moyens proposés pour apprécier la qualité environnementale du projet
	Clauses environnementales et de durabilité du projet et moyens envisagés pour les respecter
Empreinte sociale du projet	Emplois générés pour la construction et l'exploitation de l'unité
Méthodologie en termes de communication et de concertation	Méthode et moyens proposés pour la démarche de concertation et la communication sur le projet
Montage administratif et financier du projet	Type de structure juridique souhaitée
	Statut agricole de l'investisseur
	Possibilité d'entrée des tiers au capital
	Propositions d'implication de la collectivité
	Apport en fonds propres
	Recours à des financements tiers envisagés

4. Contenu de la candidature

4.1. Description de la méthode de travail

La candidature proposée devra présenter dans une note technique les modalités envisagées pour le développement du projet, sa construction et son exploitation.

Elles préciseront notamment si elles réalisent l'ensemble du projet en propre ou si elles s'appuient sur d'autres entreprises (constructeur d'installations de méthanisation, maître d'œuvre, société pour l'exploitation du site...). Si c'est le cas, elles présenteront les modalités de sélection des différentes entreprises susceptibles d'intervenir dans le développement, la construction et l'exploitation de l'installation.

Un planning de développement du projet sera également proposé.

4.2. Pièces à fournir pour l'offre

Le candidat est invité à communiquer un document de présentation de sa société contenant à minima :

- Un dossier technique prenant en compte, a minima, les critères de choix du candidat
- Un dossier administratif et financier
- Un planning de développement et de déploiement du projet
- Références d'installations de méthanisation en développement et en fonctionnement
- Attestations d'assurance responsabilité civile
- Signature de la charte pour le développement de la méthanisation dans la région Grand Est
- Attestation label Qualimétha
- Déclaration de confidentialité des échanges au cours de l'appel à projet

4.3. Confidentialité

Dans le cadre de cet appel à projets, la communauté de communes du bassin de Pompey et son assistant à maîtrise d'ouvrage s'engagent à appliquer une stricte confidentialité quant aux données et informations transmises par écrit ou oralement par les candidats.

Il est demandé aux candidats de remettre dans leur dossier une attestation de confidentialité couvrant les échanges à venir.

4.4. Instruction des propositions

- Echanges de questions/réponses avec les candidats : du 21 août au 15 septembre
- **Date limite de réception des candidatures le 29 septembre 2023 à 18 heures**
- Date estimative de transmission de questions complémentaires sur le dossier : semaine 41
- Date estimative des auditions (1 à 4 candidats) : 14 novembre 2023
- Date estimative de remise des dossiers mis à jour : semaine
- Date prévisionnelle de secondes auditions (2 candidats - si nécessaire) : 12 décembre 2023
- Date prévisionnelle de choix du lauréat : décembre 2023

A l'issue de l'appel à projets, les candidats non-retenus seront informés par courrier.

Le lauréat devra régulariser une lettre d'engagement.



Annexes

Table des annexes

Annexe 1 – Résumé de l'étude de faisabilité17

Annexe 2 - Etude de faisabilité complète

Annexe 1 – Résumé de l'étude de faisabilité

Cette étude faisabilité s'est appuyée sur une évaluation des gisements mobilisables réalisée en s'appuyant :

- D'une part sur le développement et le regroupement d'un collectif d'exploitants agricoles avec identification des gisements agricoles associés,
- D'autre part sur une étude des gisements agroindustriels et des déchets de la collectivité.

Les résultats font état de 3 scénarios dont les forces et faiblesses dépendent de la localisation des gisements, du type d'effluents ou encore de la mobilisation des agriculteurs.

Les 3 scénarios - Étude de préfaisabilité, S3D

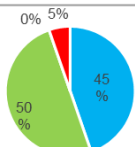
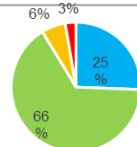
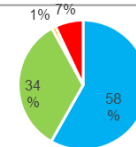
	Centralisé	Ouest de la CCBP	Centralisé Optimisation Effluents d'élevage
Tonnage traité	24 700 T/an	15 000 T/an	18 700 T/an
Type gisement	Effluents d'élevage (45 %) CIVE (50 %) Déchets IAA	Effluents d'élevage (25 %) CIVE (65 %) Déchets IAA	Effluents d'élevage (60 %) CIVE (34 %) Déchets IAA
Nb d'exploitations agri.	17 EA	9 EA	17 EA
	Injection de biométhane sur le réseau GRDF		
Valorisation Biogaz	179 Nm ³ /h soit 17 GWh <i>Peut couvrir 8 % des besoins en gaz du secteur résidentiel (1450 logements)</i>	129 Nm ³ /h soit 12,2 GWh <i>Peut couvrir 6 % des besoins en gaz du secteur résidentiel (1100 logements)</i>	126 Nm ³ /h soit 12 GWh <i>Peut couvrir 6 % des besoins en gaz du secteur résidentiel (1100 logements)</i>
Secteur préférentiel (réseau, transport, gisements)	Parcelle non définie Zone Custines - Millery	Parcelle non définie Zone Saizerais	Parcelle non définie Zone Custines - Millery
Régime ICPE	Enregistrement		
Définition des scénarios	Pris en compte de tous les gisements identifiés dans la zone	Pris en compte des gisements à l' Ouest de la Moselle	Pris en compte de l'ensemble des gisements mais baisse du % de CIVE pour atteindre 60 % d'EE

Source : Étude de préfaisabilité, S3D.

	SC1 - Centralisé	SC2 – Ouest de la CCBP	SC3 – Centralisé EE
Gisements	Gisements provenant de l'Est et Ouest de la Moselle	Gisements provenant de l'Ouest de la Moselle Exclusion des EA à l'Est de la Moselle	60 % d'effluents d'élevage (tarif d'achat) Gisements provenant de l'Est et Ouest de la Moselle
Implantation	A l'Est de Moselle (Custines ou Millery) Traversée de la Moselle nécessaire pour les exploitations à l'Ouest Projet de Belleau en développement	A l'Ouest de la Moselle – pas de traversée de la Moselle	A l'Est de Moselle (Custines ou Millery) Traversée de la Moselle nécessaire pour les exploitations à l'Ouest Projet de Belleau en développement
Valorisation biogaz	Injection sur réseau GRDF - Coût maîtrisé		
Valorisation digestat	Pas de contraintes à l'épandage du digestat – Surfaces potentiellement épandable maîtrisée		
Intégration Territoriale & Social	Projet de territoire Création d'emplois directs et indirects Possibilité participation citoyenne ?		
Gouvernance	Pas de leader agriculteurs identifiés Portage juridique non défini		
Réglementation	Dérégulation à l'hygiénisation pour les EE à confirmer 1 ^{er} retour positif de la DDPP		
Economie	Nécessité de réduction des coûts pour atteindre une rentabilité (CAPEX atteignables OPEX à voir) Pas de prime EE avec le nouveau tarif d'achat	Nécessité de réduction des coûts pour atteindre une rentabilité (CAPEX atteignables OPEX à voir) Pas de prime EE pour le nouveau tarif d'achat	Nécessité de réduction des coûts pour atteindre une rentabilité (CAPEX atteignables OPEX à voir) Prime EE avec nouveau tarif d'achat
Conclusion	La Moselle est une frontière naturelle pour le développement du projet (agriculteurs) Pas de leader identifié Rentabilité limitée	Pas de leader Rentabilité très limitée	La Moselle est une frontière naturelle pour le développement du projet (agriculteurs) Pas de leader identifié Rentabilité limitée mais plus intéressante

Forces et faiblesses des différents scénarios issus de l'étude de préféabilité, S3D.

Le tableau ci-dessous présente les résultats économiques des différents scénarios obtenus lors de l'étude de préfaisabilité réalisée en 2020 :

	SC 1 - Centralisé	SC2 – Ouest de la CCBP	SC3 – centralisé EE
Tonnage	24 700 t/an	15 000 t/an	18 700 t/an
Type de gisement			
Puissance	179 Nm ³ /h	129 Nm ³ /h	126 Nm ³ /h
Produits vente biométhane	1 655 k€	1 242 k€	1 289 k€
Charges d'exploitation	1 056 k€	794 k€	771 k€
Charges/Recettes	63 %	64 %	60 %
Investissements calculés	7 470 k€	5 970 k€	6 300 k€
Hyp. Fonds propres & Subventions	15% (1100 k€) & 10 % (750 k€)	15% (900 k€) & 10 % (600 k€)	15% (950 k€) & 10 % (630 k€)
Taux de couverture dettes	105%	100%	110%
<small>Sans subvention</small>	97%	92%	101%
TRI avant impôt	2,4 %	1,4 %	2,9 %
<small>Sans subvention</small>	1,2 %	0,3 %	1,7 %
Niveau d'investissements cible	6 980 k€ (-7%)	5 580 k€ (-7%)	5 870 k€ (-7%)
Niveau de charges cibles	960 k€ (-9%)	732 k€ (-8%)	694 k€ (-10%)
Charges/Recettes	58 %	59 %	54 %
Hyp. Fonds propres & Subventions	15% (1050 k€) 10 % (700 k€)	15% (850 k€) 10 % (560 k€)	15% (900 k€) 10 % (590 k€)
TRI avant impôt avec coûts objectifs	5,4%	4 %	5,8 %
Taux couverture dettes	127%	117%	132%
Trésorerie moyenne après rbt emprunt	208 k€/an	125 k€/an	189 k€/an

Source : Étude de préfaisabilité, S3D.

Le scénario 3 semble le plus intéressant et permettrait une production annuelle de 12 000MW de biométhane (soit la consommation de gaz de 1100 foyers) chaque année. Ce type d'installation diminuerait les émissions de près de 2700 t. CO₂ éq /an.

À noter que les résultats de cette étude n'ont pas vocation à être le seul postulat de départ. Il sera important que soient ajoutées à ces derniers les évolutions technologiques, réglementaires, économiques...afin de s'assurer que le modèle choisi prenne en considération toutes les opportunités du territoire.

Les élus ont en effet à cœur que ce projet puisse intégrer l'ensemble des acteurs concernés par ce sujet au-delà du monde agricole, plus particulièrement le monde industriel à l'origine de cette démarche, ou encore les administrations. Pour exemple, la méthanisation des biodéchets collectés par la collectivité pourra être questionnée.



www.sol3d.com

GROUPE KERAN